

20 janvier 2010

**Réponses de l'Association pétrolière et gazière du Québec aux questions posées par la
Commission**

Réponse à la question DQ 27.1.1

Question DQ 27.1.1:

La référence que vous donnez au sujet du gaz acide injecté dans des puits parle de variations de proportions entre le H₂S (83 % à 2 %) et le CO₂ (14 % à 95 %), soit des proportions totales de 97 % de ces deux gaz dans l'injection (voir <http://dspace.ucalgary.ca/bitstream/1880/47041/1/Resourc97.pdf>). Il n'est pas ici question de gaz naturel avec des impuretés variables de H₂S et de CO₂. Il n'est donc pas possible d'arriver à la conclusion que, en moyenne, il y a 40 % de CO₂ dans le gaz naturel albertain extrait.

La commission d'enquête estime que cette donnée n'est pas fiable et vous demande de vous enquérir auprès des organismes réglementaires albertains pour obtenir des informations sur le contenu moyen en CO₂ du gaz naturel extrait en Alberta.

Réponse à la question DQ 27.1.1 :

Il nous semble qu'il s'avère nécessaire d'apporter plus de précisions à notre réponse, et c'est avec plaisir que nous élaborons un peu plus sur le sujet.

Tel que mentionné précédemment dans le document DB-43, la concentration de 40% en CO₂ représente un estimé du contenu en CO₂ dans un gaz acide, soit du gaz naturel qui contient une grande quantité de CO₂. Cette concentration ne représente pas le contenu en CO₂ dans le gaz naturel non-acide, tel que les gaz de shale au Québec ou de la moyenne des puits de gaz naturel. De plus, nous tenons à souligner que la rangée intitulée "Enlèvement du CO₂" dans le tableau qui résume les sources des GES, a pour but de démontrer que des émissions supplémentaires en GES sont occasionnées par le traitement des gaz acides. Ce traitement est nécessaire afin de respecter les caractéristiques du gaz demandées au point de vente. Le gaz présent dans la formation de l'Utica ne contient qu'une très petite quantité de CO₂, soit approximativement 0.07 mol% et, conséquemment, le traitement du gaz acide n'est pas nécessaire, donc, par extension, il n'y aura pas d'émission de GES relié à cette opération puisqu'elle n'a pas lieu.